



Sur quelle base est calculée la prime d'ancienneté

Par **dubs**, le **23/11/2009** à **19:49**

bonjour

Je travaille dans une société de déménagement depuis plus de 15 ans.

L'ancienneté n'est pas reprise sur la fiche de paye et selon l'employeur l'ancienneté est bien évidemment comprise dans le salaire.

A priori il n'est pas obligatoire de mentionner l'ancienneté sur le bulletin de paye donc OK pour cela.

Dans la société, nous sommes tous à priori payés au dessus des salaires minimums, ce qui n'est pas difficile au regard de la grille des salaires du transport.

Cela suffit il pour que l'employeur considère que l'ancienneté est incluse dans les salaires ? Il n'y a donc pas systématiquement d'augmentation des salaires aux dates anniversaires d'ancienneté (3,6,9,12,15)- est ce que tout cela est très légal ?

Les conventions collectives, en mon sens ne sont pas très claires, voire incompréhensibles pour la plupart.

Certains points sont donc interprétables de différentes manières selon que l'on soit employés ou employeurs ...

Une personne très avisée sur le sujet pourrait elle m'éclairer sur ce problème ?

Cordialement